

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

**Direction générale de la prévention des risques
Service des risques naturels et hydrauliques**

Arrêté du 16 mai 2024

portant désignation d'inspecteurs de l'environnement disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques

NOR : TREP2413150A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 9 avril 2024 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques),

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (*), dans les zones géographiques précisées :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Théo BALLARIN	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Jean-Baptiste CHAPIN	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Gilles CHEVASSON	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Camille FALLER	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Jean FOSSET	DREAL Occitanie	Occitanie
Michaël GUENOT	DREAL Occitanie	Occitanie
Liam MCCARTHY	DREAL Grand Est	Grand Est
Daniel MILLET	DREAL Occitanie	Occitanie
Maylis MORO	DREAL Occitanie	Occitanie
Guillaume PEREIRA-MARQUES	DREAL Centre	Centre-Val de Loire
Céline TONIOLO	DREAL Occitanie	Occitanie
Thomas VANDEWALLE	DREAL Hauts-de-France	Hauts-de-France
Samir ZEGAOUI	DREAL Centre	Centre-Val de Loire

() Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I^{er}, au titre I^{er} du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et à l'article R. 635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.*

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 16 mai 2024

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service des risques naturels et hydrauliques,

V. LEHIDEUX